

**RECTIFICATIFS**

**Rectificatif au règlement (CEE) n° 3599/82 du Conseil, du 21 décembre 1982, relatif au régime de l'admission temporaire**

*(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 376 du 31 décembre 1982.)*

Page 3, à l'article 9 paragraphe 2 point c):

*au lieu de:* «... religieux ou culturel...»,

*lire:* «... religieux ou culturel...».

---

**Rectificatif au règlement (CEE) n° 183/93 de la Commission, du 29 janvier 1993, modifiant le règlement (CEE) n° 2568/91 relatif aux caractéristiques des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive ainsi qu'aux méthodes d'analyse y afférentes**

*(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 22 du 30 janvier 1993.)*

Page 60, dans l'annexe, point 3, dans le tableau, en regard de la catégorie 4 « Huile d'olive vierge lampante », colonne « cires »:

*au lieu de:* « M 250 »,

*lire:* « M 350 ».

Page 61, dans l'annexe, point 8:

*au lieu de:* « point 5.4.5.2 »,

*lire:* « points 5.2.5.2. et 6. ».

Page 61, dans l'annexe, point 9, la figure 1 est remplacée par la figure suivante:

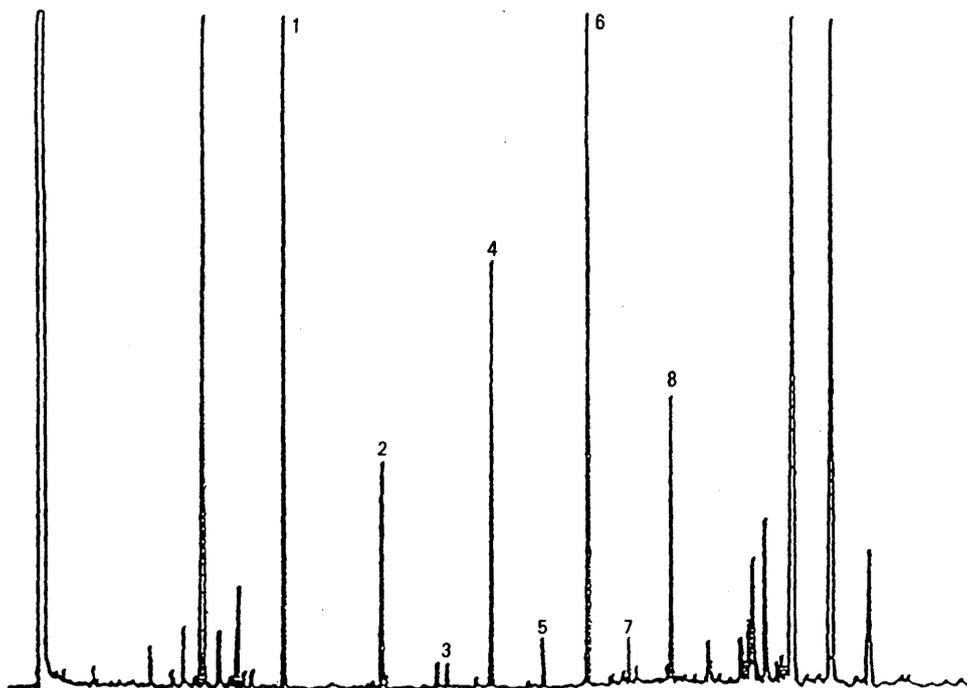


Figure 1 — Chromatogramme de la fraction alcoolique d'une huile vierge

- |                  |                  |
|------------------|------------------|
| 1 = Eicosanol    | 5 = Pentacosanol |
| 2 = Docosanol    | 6 = Hexacosanol  |
| 3 = Tricosanol   | 7 = Heptacosanol |
| 4 = Tétracosanol | 8 = Octacosanol  |

Page 62, dans l'annexe (annexe IV, point 3.3.5):

au lieu de: « longueur 10 à 15 mm »,

lire: « longueur 10 à 15 m ».

**Rectificatif au règlement (CEE) n° 1813/93 de la Commission, du 7 juillet 1993, modifiant le règlement (CEE) n° 570/88 relatif à la vente à prix réduit de beurre et à l'octroi d'une aide à la crème, au beurre et au beurre concentré destinés à la fabrication de produits de pâtisserie, de glaces alimentaires et autres produits alimentaires**

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 166 du 8 juillet 1993.)

Page 17, à l'article 1<sup>er</sup> points 3 [article 9 bis point b)] et 5 et dans l'annexe :

au lieu de: « annexe VIII »,

lire: « annexe IX ».

Page 17, à l'article 1<sup>er</sup> point 4 premier tiret :

au lieu de: « deuxième alinéa »,

lire: « dernier alinéa ».